

DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Arrondissement de CHÂTEAU-GONTIER



Mairie de COSSÉ-LE-VIVIEN

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

30 avril 2020

L'an deux mille vingt, le trente avril à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis en téléconférence dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, sous la présidence de M. LANGOUËT Christophe, Maire.

NOM – Prénom	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir
M. LANGOUËT Christophe, maire	X			
M. VEILLARD Roland, adjoint	X			
Mme DAVID Gisèle, adjointe	X			
M. FOUCHER Hervé, adjoint	X			
Mme MANCEAU Laurence, adjointe	X			
M. BARRAIS Joël, adjoint	X			
Mme GAUTIER Maryvonne, adjointe	X			
Mme BARET Nathalie	X			
Mme BARRAIS Anne-Marie	X			
Mme BÉZIER Florence	X			
M. BOITEUX Yves-Éric	X			
M. BONZAMI Jean-Luc	X			
M BOURDAIS Patrice	X			
Mme DION Annaïck	X			
M DOREAU Jean Sébastien	X			
Mme GARANGER Marie-Françoise	X			
M. GUILMEAU Nicolas	X			
M. HAMON Guénaël	X			
M. LUTELLIER Raymond	X			
M PIVÈNE Pascal	X			
Mme POILPRÉ Stéphanie	X			
Mme ROUSSELET Véronique	X			
Mme TOUPLIN Bénédicte	X			
TOTAL	23			
Date de convocation : 24/04/2020 / Secrétaire de séance : Mme TOUPLIN Bénédicte				
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23 / Nombre de votants : 23				

◆◆◆

M. LANGOUËT propose de désigner **Mme TOUPLIN Bénédicte**, secrétaire de séance, fonction qu'elle accepte. L'accord lui est donné à l'unanimité.

M. LANGOUËT demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du conseil municipal du 5 mars 2020. Le procès-verbal ne fait l'objet d'aucune remarque et est adopté à l'unanimité.

M. LANGOUËT fait part au conseil municipal des remerciements de Mme Christiane JOSEPH et ses enfants pour le geste de la commune à l'occasion des obsèques de M. Alain JOSEPH, ancien élu de la commune.

I - AFFAIRES GENERALES - PERSONNEL COMMUNAL

Présentation de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales pendant la crise sanitaire

M. LANGOUËT présente au conseil municipal les principales dispositions de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales. Il rappelle que les membres du conseil municipal ont été destinataires d'une note à ce sujet.

- Pour les communes, **le maire exerce l'ensemble des attributions** mentionnées à l'article L. 2122-22 du CGCT (à l'exception du 3° portant sur les emprunts), **sans nécessité pour le conseil municipal de fixer les limites** prévues dans le droit commun pour l'exercice de certaines délégations.
- Le maire, les adjoints et les conseillers municipaux actuellement en poste exercent la plénitude de leurs attributions jusqu'au terme de leur mandat qui a été prorogé par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, **et ne sont pas limités à la gestion des seules affaires courantes.**
- Le maire est néanmoins tenu d'informer le conseil municipal des décisions qu'il prend dans le cadre des délégations qui lui sont accordées. Ainsi, **l'exécutif rend compte de ses décisions à la plus proche réunion de conseil municipal.**
- Pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, **l'ordonnance fixe au tiers**, en lieu et place de la moitié, le quorum de membres nécessaires pour une réunion de conseil municipal. Le quorum s'apprécie en fonction des membres présents, **mais aussi représentés**, à savoir en intégrant les procurations. **Les membres du conseil municipal peuvent être porteurs de deux pouvoirs**, contre un seul dans le droit commun.
- Pendant la période d'urgence sanitaire, l'article 6 de l'ordonnance **permet d'organiser par téléconférence les réunions** de l'organe délibérant.
- Le maire doit utiliser tous les moyens dont il dispose pour convoquer les membres de l'organe délibérant, et leur préciser la technologie retenue. La première réunion permet de déterminer et valider, par délibération, les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, ainsi que les modalités de scrutin. **Lors des réunions en téléconférence, il ne peut être recouru qu'au vote au scrutin public.**

Mme POILPRÉ demande jusqu'à quand ce conseil municipal sera en exercice. Est-ce qu'il y a une date butoir ?

M. LANGOUËT explique que les élus du conseil municipal actuel restent en exercice jusqu'à l'installation du nouveau conseil municipal. Il explique que nous n'avons pas de date

d'installation. Il était indiqué dans les textes que le mandat des conseillers municipaux élus au premier tour prendrait effet au plus tard en juin.

La date sera déterminée par décret sur le fondement d'un rapport remis au gouvernement au plus tard le 23 mai 2020.

Le conseil municipal,

- ▶ **PREND ACTE** de ces informations.

2020-04-24

Modalités d'organisation des réunions à distance dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire contre le Covid-19

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

VU la convocation du 24 avril 2020 pour la présente réunion du conseil municipal précisant la technologie retenue pour l'organisation de cette réunion,

Considérant que pendant la période d'urgence sanitaire, l'article 6 de l'ordonnance susvisée permet d'organiser à distance les réunions de l'organe délibérant des collectivités.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **DECIDE** que la technologie retenue pour l'organisation de la réunion est celle de la vidéoconférence. L'outil utilisé est ZOOM US.
- ▶ **DECIDE** que l'identification des participants se fera par contrôle visuel du président de séance ou à défaut par appel nominatif. Le vote des délibérations interviendra au scrutin public sur appel du président de séance.
- ▶ **PRECISE** qu'afin d'assurer le caractère public de la réunion, un lien figurant sur le site internet de la commune permet d'y accéder. Le président de séance veillera à couper les micros des spectateurs qui pourront entendre les débats sans y prendre part.

2020-04-25

Examen des délégations accordées au maire dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire contre le Covid-19

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

Considérant qu'afin de favoriser la continuité de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements pendant la période d'urgence sanitaire, l'article 1^{er} de l'ordonnance susvisée confie de plein droit aux exécutifs locaux l'ensemble des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du CGCT (à l'exception du 3^o portant sur les emprunts), sans nécessité pour le conseil municipal de fixer les limites prévues dans le droit commun pour l'exercice de certaines délégations

Considérant que l'ordonnance indique également que ces larges délégations s'accompagnent d'un ensemble de mesures visant à sécuriser et encadrer leur exercice, dans le respect des prérogatives de l'organe délibérant.

Ainsi, il est notamment précisé que les assemblées délibérantes pourront, de droit, lors de la première réunion qu'elles tiendront à compter de l'entrée en vigueur de l'ordonnance, examiner les délégations accordées aux exécutifs locaux.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **DECIDE** de ne pas fixer de limites et de ne pas opérer de modifications dans l'attribution des délégations prévues par l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 afin de répondre à l'urgence de la période de crise sanitaire.

2020-04-26

Information des décisions prises depuis le début de la crise sanitaire

M. LANGOUËT présente les décisions prises dans le cadre de ses délégations et plus généralement, depuis le début de la crise sanitaire :

➔ **Délivrance et reprise des concessions de cimetière (8^o, art. L2122-22, CGCT)**

N° d'enregistrement	Cimetière	Nom du concessionnaire	Concession	Date
912	Ancien cimetière	BRUNEAU Marie-Madeleine	Nouvelle	16 avril 2020

➔ **Droit de préemption urbain (alinéa 15, art. L2122-22, CGCT) :** Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé sur ces biens.

N° d'enregistrement	Propriétaires	Adresse du bien	Désignation du bien	Surface
2020-11	Communauté de Communes du Pays de Craon	Rue Clément Ader	AO n°0102	3 471 m ²
2020-12	MOUSSU Jean-Pierre	205 rue de Guinefolle	AM n°49	2 430 m ²
2020-13	MAYENNE HABITAT	7 rue des Chesnaies	AM n°0174	(géomètre en attente)
2020-14	SECMAIR SAS	Rue Clément Ader	AO n°010 en partie 1	5 166 m ²
2020-15	Consorts POTTIER	18 rue de Bretagne	AS n°0095	633 m ²
2020-16	BUTTIER Bernard et LAIGNEAU Yolande	2 rue des Tamaris	AN n°0053	753 m ²
2020-17	Office Public de l'Habitat du Département de la Mayenne	11 rue des Tourterelles	AH n°0028	668 m ²
2020-18	SCI MATIWOLENE	11 rue de la Poste Rue du Point du Jour Rue du Point du Jour	AS n°0198 AS n°197 AS n°199	749 m ² 59 m ² 21 m ²
2020-19	RIVET Mickaël et JOGUET épouse RIVET Gwénola	8 rue Éric Tabarly	AH n°143	577 m ²

→ Permis de construire

- Signature du permis de construire pour le boulodrome (Cf. Informations commission Sport - Vie Associative - Jeunesse)

→ Exécution et passation des marchés (4^o, art. L2122-22, CGCT) :

- Signature d'un devis avec la société Ginger CEBTP de 4 050 € HT pour la réalisation d'études de sols sur le projet du boulodrome et le projet de terrain de football synthétique. (Cf. Informations commission Sport - Vie Associative - Jeunesse).
- Suite à la délibération n°2020-03-20 du 5 mars 2020 : Signature du lot n°2 Maçonnerie pour le chantier de la rue de l'Huilerie avec l'entreprise Rezé pour un montant de 41 678,18 € HT. (estimation 36 500 € HT)

→ Information des décisions prises dans le cadre de la crise sanitaire :

- Maintien du marché et soutien aux producteurs locaux
- Soutien à l'EHPAD Ambroise Paré : mise à disposition de tablettes numériques + abonnements 4G, chocolats offerts au personnel et aux résidents.
- Suspension du loyer versé à la commune par l'entreprise PECEO-GUEDON pendant la crise sanitaire.
- Mise à disposition de la salle des associations aux médecins.
- Plan de continuité des services

M. MORISSET, directeur général des services, présente le plan de continuité des services mis en place depuis le début de la crise sanitaire :

- Les agents du service administratif ont été placés en télétravail de même que le directeur des services techniques et la responsable des plannings de ménage. Un seul agent reste présent en mairie afin d'assurer la permanence téléphonique.
- Au début du confinement, le service technique a fonctionné à travers le service d'astreinte. Progressivement, le travail dans les espaces verts et les bâtiments a pu reprendre en respectant les gestes barrières et la distanciation sociale.
- Un service de garde pour les enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire a été mis en place à l'école Jean Jaurès dans les accueils périscolaires avec la participation des enseignants du public et du privé.
- Le restaurant scolaire a continué de fournir les repas de l'ADMR ainsi que les repas pour les enfants en garde et les enseignants.
- Un service de ménage a été mis en place quotidiennement dans les locaux utilisés pour l'accueil des enfants.

M. LANGOUËT salue le travail des agents et la mobilisation des enseignants de l'école Jean Jaurès et de l'école Sainte-Mairie.

M. BOURDAIS demande si les tablettes pour l'EHPAD ont fait l'objet d'une acquisition ou d'une location par la commune.

M. LANGOUËT précise que les tablettes ont été achetées par la commune afin d'équiper la nouvelle équipe municipale.

5 de ces tablettes ont été prêtées à l'EHPAD mais il n'y a pas eu d'acquisitions supplémentaires spécifiquement pour l'EHPAD. Les tablettes mises à disposition sont utilisées pour permettre aux résidents d'échanger avec leur famille, jouer et lire.

M. LANGOUËT insiste sur l'énergie déployée par la commune pour maintenir le marché pendant la crise sanitaire.

Mme GARANGER indique avoir eu de très bons retours de la population concernant le maintien du marché et plus généralement sur la communication mise en œuvre par la municipalité pour répondre à la crise.

M. LANGOUËT remercie **M. PIERROT** et les services techniques pour leur engagement afin de permettre la poursuite de l'activité du marché.

M. GUILMEAU demande si l'association Sol Ici Bio a redémarré son activité.

M. LANGOUËT indique qu'ils étaient présents ce soir.

Mme DAVID ajoute qu'à sa connaissance, il n'y a pas eu d'interruption de l'activité de l'association.

Le conseil municipal,

- ▶ **PREND ACTE** de ces informations.

II - COMMUNICATION ET CADRE DE VIE

Informations diverses

Mme DAVID, adjointe, rapporte les informations relatives à la communication et au cadre de vie :

- Retour sur la distribution de la lettre d'information aux habitants et le Flash info Ami Cosséen
- Diffusion de l'Ami Cosséen d'avril et mai

Mme DAVID explique que l'Ami Cosséen du mois d'avril n'a pas pu être distribué mais qu'il était disponible en ligne sur le site internet, en revanche le numéro du mois de mai sera distribué la semaine du 11 mai.

- Mise en place de l'application intramuros

L'application donne toutes les informations de la commune en temps réel. L'objectif sera par la suite de donner la main sur l'application aux associations afin qu'elles puissent diffuser leurs informations.

- Organisation de la distribution alimentaire pendant la crise sanitaire

Le nombre de familles sollicitant la distribution alimentaire a augmenté passant de 32 en janvier à 42 aujourd'hui soit 85 personnes pour la prochaine distribution.

- Marché

Les établissements Chevalier étaient présents sur le marché.

M. DOREAU fait remarquer que si la dynamique du marché observée pendant le confinement pouvait faire venir de nouveaux commerces, cela serait une très bonne chose pour la suite.

M. LANGOUËT indique que cela fait effectivement partie des éléments positifs de la période qui pourront peut-être rejaillir sur l'après confinement.

Mme BARRAIS indique qu'il est très appréciable de retrouver les établissements Chevalier sur le marché.

M. BONZAMI fait observer qu'il serait bien de pouvoir avancer l'horaire du marché d'un quart d'heure pour les gens qui travaillent.

→ Date retenue pour Forum des Associations et Cinéma de plein air : 29 août 2020

Mme DAVID explique que s'agissant du Cinéma de plein air, une confirmation est attendue et que l'événement n'est pas encore sûr.

M. BARRAIS indique que le Forum des Associations se fera sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire.

→ Entretien des espaces verts de la commune

Plantations et parterres la semaine prochaine.

→ Aménagement des locaux et réouverture de la mairie

Les travaux de la mairie sont presque terminés. Réaménagement en cours avec pour objectif d'ouvrir la mairie le 11 mai dans les nouveaux locaux suivant la volonté de M. le Maire.

→ Organisation de la distribution des masques du Conseil départemental le 8 mai 2020.

M. LANGOUËT explique que les masques seront livrés le jeudi 7 mai par le SDIS. La distribution est prévue le vendredi 8 mai toute la matinée. Les masques sont distribués à tous les habitants de plus de 10 ans. La communauté de communes du Pays de Craon a également pris l'initiative de procéder à une distribution de masques pour ses habitants : 30 000 masques seront distribués aux habitants ayant plus de 10 ans. Livraison entre le 25 et le 30 mai. Sur la cinquantaine de bénévoles ayant répondu présent pour la distribution, une moitié sera déployée pour la distribution du 8 mai et l'autre moitié pour la seconde distribution.

M. BONZAMI demande comment il sera possible de déterminer le nombre de personnes de plus de 10 ans composant le foyer.

M. LANGOUËT explique que la distribution se fera avec 20 binômes en porte à porte pour remettre le nombre de masques nécessaires. Si personne ne répond, un avis de passage sera déposé dans la boîte aux lettres. 7 personnes feront les habitations en campagne.

M. VEILLARD demande comment faire si des personnes sont confinés à Cossé mais ne sont pas résidents habituellement.

M. LANGOUËT répond qu'il est trop difficile de faire ce type de distinction. Un masque sera remis à toute personne de plus de 10 ans.

Mme POILPRÉ fait remarquer qu'il sera difficile de vérifier le nombre de personnes réelles au sein du foyer.

M. LANGOUËT répond qu'il n'y a pas d'autres consignes et qu'il faudra faire confiance.

Mme BARRAIS demande s'il n'est pas possible de s'appuyer sur le dernier recensement afin de déterminer le nombre de personnes au sein du foyer.

Mme DAVID explique que la réglementation ne permet pas d'accéder à ces données.

M. LANGOUËT conclut en indiquant qu'une procédure sera mise en place pour s'assurer du bon déroulement de l'opération.

Le conseil municipal,

▶ **PREND ACTE** de ces informations.

III - AFFAIRES CULTURELLES ET TOURISTIQUES

Informations diverses

Mme GAUTIER, adjointe, rapporte les informations relatives aux affaires culturelles et touristiques :

- Annulations et reports de manifestations en raison de la crise sanitaire :
 - La fête de la musique prévue le 19 juin est annulée. Les professionnels de restauration ont été informés.
 - L'accueil de nos amis de Tussenhausen au mois de mai dans le cadre du jumelage est annulé de même que le voyage en Allemagne de juillet et celui des jeunes initialement prévu en août.
 - La nuit européenne des musées est reportée au 14 novembre.

Mme GAUTIER rappelle qu'un bon cadeau avait été offert aux agents du musée suite à leur mutation au conseil départemental. Dans ce cadre, des places pour le Festival « à travers Chants » avaient été offertes par la commune. Suite à l'annulation du festival, il a été décidé de les remplacer par des places pour le festival de l'Humour.

Mme GAUTIER informe également le conseil municipal du départ de Clémence CORBILLÉ du musée Robert Tatin. Elle rejoint la commune de Morlaix dans le Finistère.

Le conseil municipal,

- ▶ **PREND ACTE** de ces informations.

IV - AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

Informations diverses

Mme MANCEAU, adjointe, rapporte les informations relatives aux affaires scolaires et périscolaires :

- Inscriptions portail familles pour le restaurant scolaire et accueil périscolaire

Mme MANCEAU fait remarquer que si le système d'inscriptions avait été opérationnel, il aurait été utile pour la gestion du déconfinement scolaire le 11 mai. Un projet de courrier d'information aux familles est parti dans un premier temps aux membres de la commission ainsi qu'aux parents délégués et aux directeurs. L'idée est de faire partir le courrier d'information pour le 15 juin aux familles et de mettre en place le système à la rentrée de septembre. Les inscriptions ont pour objectifs de faciliter la facturation, d'avoir des prévisions et ainsi d'éviter le gaspillage alimentaire. Les délais seraient de 7 jours pour l'inscription à la garderie et au restaurant scolaire.

- **CMJ** absence de réunion depuis le 7 mars : organisation de la reprise

Mme MANCEAU interroge : faut-il reconduire l'équipe en place ? En sachant que cela pourra poser des problèmes en termes d'écart d'âge car les cinquièmes passeront en quatrième. Certains jeunes pourraient rester sur leur faim. A revoir en commission.

→ Annulation opération « nettoie ta ville » initialement prévu le 16 mai

Mme POILPRÉ fait remarquer, concernant les délais d'inscription à la restauration et à l'accueil périscolaire, qu'il aurait été bien de pouvoir en discuter en commission préalablement. Le délai de 7 jours pour l'inscription à la garderie laisse peu de possibilités pour certaines familles. Il aurait pu être envisagé de le raccourcir.

M. BOITEUX indique que le sujet a été abordé au cours de la dernière commission.

Mme POILPRÉ explique ne pas se souvenir que la question des délais ait été abordée.

M. LANGOUËT indique qu'il fallait avancer rapidement sur ce sujet et que la commission s'était notamment appuyée sur l'exemple de la commune de Quelaines-Saint-Gault.

Mme GAUTIER confirme que le sujet a été traité lors de la commission de février.

→ Préparation du « déconfinement scolaire » le 11 mai.

M. LANGOUËT explique qu'il s'agit d'une charge importante pour la commune : le protocole sanitaire de 63 pages détaille ce qui doit être mis en œuvre pour permettre la réouverture des écoles. L'école ne pourra pas accueillir plus de 15 élèves par classe et à condition que la taille de la classe permette de les espacer d'au moins un mètre. Ce qui signifie qu'une partie des enfants ne pourra pas être accueillie en classe. On estime actuellement que le nombre de présents pourrait être de l'ordre de 70 %, en sachant qu'il y a 148 élèves à l'école élémentaire Jean Jaurès et 66 en maternelle. Les parents qui le souhaitent peuvent garder leurs enfants à la maison.

M. DOREAU expose les difficultés et les interrogations auxquelles font face les enseignants : 1 mètre de distance entre les élèves très difficile à appliquer et encore plus en maternelle, les enseignants ne devront toucher aucun cahier, aucun crayon... 15 élèves par classe c'est trop, 10 serait un maximum. Beaucoup de questions se posent et demeurent sans réponses. Pour autant, les enseignants souhaitent voir revenir les enfants à l'école. Certains enfants sont en difficulté et ont besoin de retrouver l'école.

M. LANGOUËT explique que s'il n'y a pas de reprise avant septembre, ça va être très compliqué pour certains enfants. Ça pourrait être une catastrophe.

M. GUILMEAU explique que ne pas rouvrir l'école c'est creuser les inégalités. L'école joue un rôle social : on a besoin des autres pour grandir. Il faut être solidaire, si l'école ne rouvre pas, ça sera très compliqué pour la reprise du travail des parents. Il y a des gens qui étaient en chômage partiel et qui ne demande qu'à reprendre. Il y a des secteurs d'activité où on va demander des semaines de 60 heures. On doit pouvoir aider les parents en accueillant leurs enfants. Beaucoup d'inquiétudes.

Mme GARANGER demande qui va s'occuper des enfants pendant la reprise du travail ?

M. DOREAU souhaite répondre aux inquiétudes exprimées. Les enseignants ont un rôle à jouer socialement dans la reprise d'activité pour aider à ce que chacun puisse retrouver une vie normale. Les enseignants en sont conscients.

Mme POILPRÉ souhaite aller dans le sens de la reprise de l'école. Il est important pour les enfants de revenir à l'école avant les grandes vacances.

Mme TOUPLIN exprime le fait qu'on a besoin de retourner au travail et comment retourner au travail si le système éducatif ne se remet pas en marche ? Les entreprises ont besoin de retrouver leurs collaborateurs. Si les enfants ne sont pas scolarisés avant septembre, on risque d'aller vers un désastre pour les enfants, mais aussi pour certains parents car on ne s'improvise pas enseignant.

M. LANGOUËT fait remarquer que cette crise aura peut-être le mérite de faire évoluer le regard que certains parents pouvaient avoir sur le métier d'enseignant et ses difficultés. Une vision plus positive sur les enseignants pour le monde d'après. On aimerait accueillir tous les enfants mais pour 150 enfants, il faut 10 personnes à temps plein, trouver 10 salles et donner à manger à tous ces enfants en respectant le protocole sanitaire. Le protocole serait très compliqué à mettre en place. Imaginez si on observe une contagion importante au sein de l'école, qui sera responsable ? Le Maire. Une loi est en cours de discussion au sénat pour protéger juridiquement le Maire. Il faudra peut-être se poser la question de savoir si on ouvre l'école ou pas. On fera tout pour ouvrir l'école dans les meilleures conditions.

Mme BARRAIS soulève également les difficultés rencontrées par les parents en télétravail.

Le conseil municipal,

- ▶ **PREND ACTE** de ces informations

V - URBANISME

2020-04-27

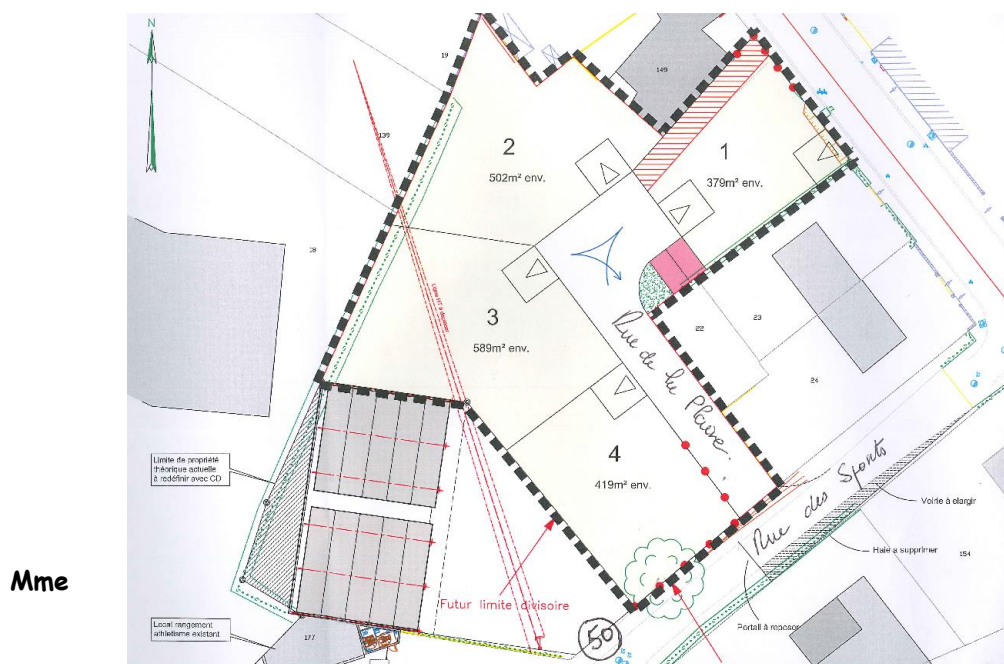
Dénomination du lotissement du boulodrome et nouvelles rues

M. FOUCHER, adjoint, rappelle la nécessité de choisir un nom pour le projet de lotissement de 4 parcelles situées à proximité du futur boulodrome (parcelle AM 21) et du collège de l'Oriette. Il convient également de définir le nom de la rue conduisant au boulodrome (intersection avec la rue de la Frénouse) et le nom de celle conduisant dans le futur lotissement.

Lors de la réunion du 5 mars 2020, les propositions suivantes avaient été formulées :

- Lotissement de la Plaine
- Rue des Sports pour la rue faisant l'intersection avec la rue de la Frénouse
- Rue de la Plaine pour la rue conduisant au lotissement.

Il est proposé de valider ces noms.



Mme

GARANGER demande à quoi correspond la partie hachurée en rouge sur le plan.

M. FOUCHER indique qu'il s'agit d'une servitude sur la parcelle afin de descendre des réseaux sur la rue de la Frénouse.

M. BONZAMI demande si la haie le long de la future rue des sports sera supprimée. C'est au propriétaire de le faire.

M. FOUCHER indique que la commune n'y touchera pas si la haie est sur une propriété privée.

Mme BÉZIER demande à quoi correspond la partie juste à côté du Club House de l'athlétisme.

M. BARRAIS indique qu'il s'agit de futures toilettes accessibles qui seront réalisées en même temps que le boulodrome.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **DECIDE** de nommer le lotissement : lotissement de la Plaine
- ▶ **DECIDE** de nommer les rues : rue des Sports et rue de la Plaine
- ▶ **PRECISE** qu'un plan sera annexé à la présente délibération

Informations diverses

M. FOUCHER, adjoint, rapporte les informations relatives aux travaux :

→ Travaux lotissement de Neuville

L'entreprise Pigeon a réalisé les travaux du poste de relevage pour l'assainissement. Les travaux du merlon se terminent et quelques talus restent à abattre. Les parcelles peuvent être mises en vente. Pour rappel, 8 ont déjà été réservées.

→ Calendrier de l'opération d'aménagement de la rue de l'Huilerie

L'entreprise EUROVIA va pouvoir débuter les travaux le 11 mai. La principale difficulté porte sur la gestion des cars au moment de la reprise du collège (18 mai). Il est envisagé de leur faire faire un demi-tour sur le parking de Beausoleil pour redescendre vers la route de Méral. Il est nécessaire de se caler avec le directeur du collège. L'objectif serait que les travaux soient terminés pour les vacances de la Toussaint.

Le conseil municipal,

- ▶ **PREND ACTE** de ces informations.

VI - SPORT - VIE ASSOCIATIVE - JEUNESSE

2020-04-28

Contrat de maîtrise d'œuvre pour l'opération de construction et de rénovation de vestiaires de football

M. BARRAIS, adjoint, indique qu'une consultation a été lancée afin de choisir un architecte pour l'opération de rénovation et de construction de vestiaires de football dans le cadre des aménagements de la plaine sportive. 4 cabinets ont répondu :

- Romain LEBLANC (Changé)
- Anthony MORIN (Parné-sur-Roc)
- Bleu d'Archi Patrick MALBOIS (Le Mans)
- Lionel VIE (Angers)

Après analyse des offres, la commission Sport - Vie Associative - Jeunesse propose de retenir le cabinet LEBLANC pour un montant de 31 500 € HT (taux de rémunération à 7,5 % sur un montant de travaux estimé à 420 000 € HT).

VU l'avis favorable de la commission Sport - Vie Associative - Jeunesse du 9 avril 2020

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **DECIDE** de retenir l'offre du cabinet LEBLANC d'un montant de 31 500 € HT
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire ou un adjoint à signer le contrat de maîtrise d'œuvre ainsi que tout document relatif à ce dossier.

2020-04-29

Cession à titre gracieux d'un délaissé de terrain au conseil départemental sur la parcelle du boulodrome

M. BARRAIS, adjoint, rappelle le projet de construction du boulodrome sur la parcelle AM 21 jouxtant le collège de l'Oriette. Il explique que la commune souhaite céder gracieusement au conseil départemental environ 110 m² de la parcelle AM 21 afin que l'implantation du boulodrome se fasse en limite de propriété. Par courrier en date du 4 mars 2020, le conseil départemental a donné son accord pour cette transaction. Le bornage est en cours. Les frais d'acte et de géomètre seront pris en charge par la commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **DECIDE** de céder gracieusement au conseil départemental la partie de la parcelle considérée.
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire ou un adjoint à signer l'acte de cession ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Informations diverses

M. BARRAIS, adjoint, rapporte les informations relatives à la commission Sport - Vie associative - Jeunesse :

- Signature du permis de construire pour le boulodrome
Précision nécessaire à apporter sur l'adresse : L'adresse sera 50 rue des Sports, mais pour les compétitions, il faudra préciser que l'accès se fait par le parking de l'Oriette.
- Signature de devis pour une étude géotechnique sur le site du boulodrome et du terrain synthétique
- Réunion planning des associations 2020 : 10 juin à 20h30 à la salle Saint-Exupéry.
Le lieu est susceptible de changer et de se porter sur la salle du FCC.
- Pour le moment le dispositif argent de poche est maintenu pour le mois de juillet au service technique mais demeure sous réserve des conditions sanitaires.

Le conseil municipal,

- ▶ **PREND ACTE** de ces informations.

VII - FINANCES - BATIMENTS

2020-04-30

Tarifs de l'accueil périscolaire 2020-2021

M. VEILLARD, adjoint, propose de reconduire les mêmes tarifs que l'année dernière et de ne pas appliquer d'augmentation sur l'année 2020-2021. Pour rappel, les tarifs avaient été augmentés l'année dernière de deux centimes.

Il propose donc les tarifs suivants :

Quotient familial	Tranche 1 QF ≤ 604	Tranche 2 QF 605 - 935	Tranche 3 QF 936 - 1.196	Tranche 4 QF ≥ 1.197
¼ heure	0,40 €	0,41 €	0,42 €	0,43 €
<p>Dépassement au-delà de 18 h 45 (par ¼ h et par enfant) : tarif unique de 5,30 €</p> <p>Majoration tarifaire de 0,20 € par quart d'heure de garderie pour tout enfant n'ayant pas une inscription valide sur le portail famille</p>				

VU l'avis favorable de la commission Finances - Bâtiments du 23 avril 2020

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **DECIDE** d'appliquer les tarifs présentés pour l'année scolaire 2020-2021
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Tarifs du restaurant scolaire 2020-2021

M. VEILLARD présente le bilan 2019 du restaurant scolaire :

Le déficit est plus important qu'en 2018 (- 61 925 €) à cause de l'augmentation des charges. 2 raisons à cela. D'une part, l'augmentation des dépenses de personnel qui s'explique par de nombreux arrêts de travail et la nécessité de faire appel à une agence d'intérim ; et d'autre part, l'augmentation du coût alimentaire. Il est précisé que cette présentation ne tient pas compte de la conjoncture actuelle.

M. VEILLARD, adjoint, propose, afin de maintenir l'équilibre financier et la qualité des repas sur le long terme, de décider d'une augmentation de l'ensemble des tarifs du restaurant municipal de 2%. Il est donc proposé la grille tarifaire suivante :

PRIX POUR UN REPAS	Tarif 2019-2020	Tarif 2020-2021
Élémentaire et maternelle des écoles de Cossé-le-Vivien	3,98 €	4,06 €
Apprentis / Stagiaires	4,19 €	4,27 €
Adultes	6,85 €	6,99 €
Élémentaire et maternelle / Enfants CLSH (communes adhérentes au service)	3,55 €	3,62 €
Adultes (communes adhérentes)	6,47 €	6,60 €*
Adultes ADMR	6,05 €	6,17 €
Transport des repas dans les communes (forfait)	12,63 €	12,88 €
Animateurs CLSH	3,98 €	4,06 €
Enfant fréquentant le CLSH de Cossé-le-Vivien	3,98 €	4,06 €
Prestation exceptionnelle (demande ponctuelle et exceptionnelle de commune ou organisme, ou demande dans un délai inférieur à 10 jours).	Tarif normal + 10%	Tarif normal + 10%
Collège Saint-Joseph*	4,38 €	4,47 €

* A compter du 01/01/2020

Il est précisé qu'en application de la délibération n° 2015-07-10-32 D du 28 octobre 2015, une majoration de 2,00 € par repas sera appliquée pour tout enfant n'ayant pas une inscription valide sur le portail familles.

Mme BARET demande s'il est judicieux dans le contexte actuel de procéder à une augmentation des tarifs.

M. LANGOUËT indique que la crise du COVID-19 va générer un déficit important pour le restaurant scolaire, de l'ordre de 40 000 € par mois d'inactivité.

M. VEILLARD ajoute qu'il sera nécessaire d'intégrer la TVA au prix de vente des repas des communes et organismes extérieurs. Il évalue un reste à charge pour la commune de l'ordre de 12 000 à 15 000 € supplémentaires. Lorsqu'on prend en compte ces paramètres, l'augmentation n'est pas excessive.

VU l'avis favorable de la commission Finances - Bâtiments du 23 avril 2020

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **DECIDE** d'appliquer les tarifs présentés pour l'année scolaire 2020-2021
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2020-04-32

Convention pour installation de la fibre à la gendarmerie

M. VEILLARD, adjoint, explique qu'afin de permettre l'installation de la fibre dans les parties privées de la gendarmerie, il est nécessaire que la commune donne son accord en tant que propriétaire. Cet accord doit se matérialiser par une convention avec Mayenne Fibre.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **AUTORISE** M. le Maire ou un adjoint à signer la convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique pour la gendarmerie.

Mme TOUPLIN demande quel est l'impact de la crise sanitaire sur le déploiement de la fibre.

M. LANGOUËT répond que le chantier fibre continue à avancer malgré la crise. 600 prises sont éligibles sur Cossé-le-Vivien.

M. BONZAMI demande quelle est la date de fin du déploiement.

M. LANGOUËT répond que tout doit être terminé fin 2021. Nous n'avons pas d'information sur un retard potentiel à ce stade.

2020-04-33

Exonération tarifs d'occupation du domaine public

Considérant le contexte entourant l'épidémie du COVID-19 et la nécessité de soutenir l'activité sur la commune,

M. VEILLARD, adjoint, propose de ne pas faire application des tarifs d'occupation du domaine public pour :

- Les emplacements de taxis
- Les terrasses de cafés
- Les parkings de commerçants de Cossé-le-Vivien

Les autres tarifs d'occupation du domaine public sont maintenus notamment le marché. Le coût pour la commune serait de l'ordre de 800 €.

VU l'avis favorable de la commission Finances - Bâtiments du 23 avril 2020

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **DECIDE** de ne pas faire application des tarifs d'occupation du domaine public précités jusqu'à la fin de l'année 2020.

Gratuité du service de garde des enfants de parents ayant un travail obligé dans le cadre de la crise sanitaire

M. VEILLARD, adjoint, rappelle qu'un service de garde des enfants de soignants et des parents ayant un travail obligé a été mis en place sur la commune dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19. Ce service comprend la garde des enfants assurée par les enseignants sur le temps scolaire en collaboration avec la municipalité mais également la fourniture des repas le midi. Afin de répondre à l'urgence, il a été décidé que ce service regroupant une dizaine d'enfants serait gratuit. La commission Finances a souhaité que cette question puisse faire l'objet d'un point à l'ordre du jour du conseil municipal.

VU l'avis favorable de la commission Finances - Bâtiments du 23 avril 2020

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **DECIDE** la gratuité des repas et du service de garde des enfants de parents ayant un travail obligé afin de répondre à l'urgence de la crise sanitaire, jusqu'à la fin du confinement soit le 11 mai inclus.

M. DOREAU tient à souligner la bienveillance de **M. PICOT** à l'égard des enfants accueillis durant le service. Il les recevait le matin avec un chocolat pour chacun.

Mme POILPRÉ demande combien de repas par jour étaient servis.

M. LANGOUËT répond qu'il y avait 10 à 15 repas par jour pour les enfants accueillis ainsi qu'une trentaine de repas pour l'ADMR.

M. GUILMEAU demande comment les repas seront servis par la suite. Les familles devront-elles apporter un panier repas que les enfants mangeront en classe ?

M. LANGOUËT répond que l'ouverture du restaurant scolaire sera privilégiée.

Affaires diverses

M. LANGOUËT rapporte les premiers jours d'ouverture de la déchetterie où une forte affluence a pu être observée. L'ouverture se fait avec des jours d'alternance. Un embouteillage a été relevé à l'ouverture obligeant à faire appel à la gendarmerie. Les usagers étaient globalement respectueux des consignes.

Mme POILPRÉ demande à partir de quand les déchets autres que les déchets verts pourront être apportés.

M. LANGOUËT indique que le flux normal devrait être opérationnel à partir du lundi 18 mai mais cette date est encore sous réserve.

Mme DAVID tient à remercier **M. le Maire** pour tout ce qu'il a fait pour la commune et le Pays de Craon depuis le début de la crise sanitaire.

Mme BARRAIS lance un appel pour récolter des élastiques afin d'aider les couturières dans la confection de masques.

Mme **Bénédicte TOUPLIN**

Secrétaire de séance

L'ordre du jour étant épuisé, **M. LANGOUËT** clôt la séance à 23h18.

M. LANGOUËT Christophe, Maire	Mme DAVID Gisèle Adjointe	Mme GAUTIER Maryvonne, Adjointe
Mme MANCEAU Laurence, Adjointe	M. BARRAIS Joël, Adjoint	M. FOUCHER Hervé, Adjoint
M. VEILLARD Roland, Adjoint	Mme BARET Nathalie	Mme BARRAIS Anne-Marie
Mme BÉZIER Florence	Mme DION Annaïck	Mme GARANGER Marie-Françoise
Mme POILPRÉ Stéphanie	Mme ROUSSELET Véronique	Mme TOUPLIN Bénédicte SECRÉTAIRE DE SÉANCE
M. BOITEUX Yves-Éric	M. BONZAMI Jean-Luc	M. BOURDAIS Patrice
M. DOREAU Jean-Sébastien	M. GUILMEAU Nicolas	M. HAMON Guénaël
M. LUTELLIER Raymond	M. PIVÈNE Pascal	